
DECISION N° : **253.11.2024**

OBJET : **Contrat avec l'association Le Ballet Impérial - Démonstrations de danses historiques et animations.**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de l'association le Ballet Impérial, relative à la démonstration de danses historiques et animations, ci-annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de proposer des démonstrations de danse lors des journées du patrimoine au château de Grouchy.

Article 1 :

DÉCIDE de signer le contrat, avec l'association Le Ballet Impérial, 16 rue Sidi Brahim 75012 Paris – représentée par Alexandre Cauet, relatif à une prestation de service de démonstrations de danses historiques et animations.

Article 2 :

Les démonstrations et animations auront lieu le samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 de 10h à 17h30 au Château de Grouchy, 14 rue William Thornley 95520 Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense totale résultant dudit contrat de 2 500 € net sera ainsi décomposée :

- Une avance de 40 % soit 1 000 € TTC à la signature du présent contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.
- Et le solde, soit 1 500 € TTC à l'issue de la représentation sera réglé à réception de la facture et sera prélevé sur le budget de l'année 2025 de la commune.

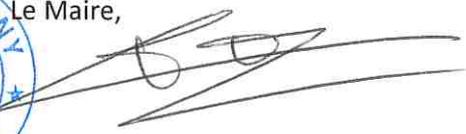
Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le **22 NOV. 2024**

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE



Le Ballet Impérial

*Association de danse et reconstitution
historique*

CONTRAT POUR LA PROGRAMMATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE

1. DESIGNATION DES PARTIES

Le contrat est réalisé entre les soussignés :

A) L'intervenant d'une part :

Raison sociale : **Le Ballet Impérial**, association régie par la loi de 1901

Adresse : **16 rue Sidi Brahim 75012 PARIS**

Téléphone : **06 66 41 43 03**

Représentée par **Alexandre CAUET** en qualité de **président de l'association**

N° SIRET : 890 283 278 00012

B) L'organisateur d'autre part :

Raison sociale : **Mairie de Osny**

Adresse : **14 rue William Thornley**

Téléphone : **01 34 25 42 00**

Représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE en qualité de **Maire de OSNY**,

N° SIRET : **219 504 768 00124**

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat passé entre les deux parties a pour objet la réalisation par le Ballet Impérial de démonstration de danse historiques et d'animations dans le cadre des Journées Européennes du patrimoine qui se dérouleront au Château de Grouchy, de la commune d'Osny, les 20 et 21 septembre 2025.

Lieu de la manifestation :

Par et château de Grouchy - Osny

Organisation du déroulé de la prestation :

Dates : Samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025

Horaires : 10h00 à 17h30

Durée : 7h30 / jour soit 15h00

Détail des activités

Déambulation en costume dans le parc et le château,
Démonstration de danse historique,
Deux Conférences/jour sur la mode,
Réalisation d'un stand sur la mode.

3. OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur du présent événement s'engage à :

- Fournir le soutien technique nécessaire au déroulement de la manifestation,
- Fournir en sonorisation la manifestation (enceinte et sonorisation équipée d'un micro et d'un lecteur USB et ou câble « jack-jack »),
- Préparer le lieu pour le déroulement de la manifestation,
- Assurer la promotion de la manifestation,
- Accueillir l'intervenant avant la manifestation,
- Fournir un lieu indépendant de la manifestation et sécurisé pour que les membres de l'association puissent se changer,
- Permettre aux membres d'utiliser des toilettes à proximité du lieu de l'évènement,
- Fournir en petites bouteilles d'eau les membres de l'association,
- Fournir les repas du samedi et dimanche midi pour les reconstituteurs et danseurs,
- Fournir un lieu couvert (barnum si à l'extérieur) pour la réalisation du stand mode,
- S'assurer que le sol où évolueront les danseurs sera lisse et praticable.

En cas d'intempérie, l'organisateur s'engage à trouver une solution de replis des activités qui se devaient avoir lieu à l'extérieur.

En cas d'impossibilité d'honorer l'un de ces items, l'organisateur s'engage à prévenir à minima 2 semaines avant le début de l'évènement le prestataire afin qu'il puisse s'organiser en conséquence. Et demander ainsi une solution alternative voire un dédommagement à l'organisateur.

4. OBLIGATIONS DE L'INTERVENANT

Le Ballet Impérial, intervenant du présent événement s'engage à :

- Respecter les termes de son contrat
- Être présent sur le lieu de la manifestation avant le début de celle-ci afin de démarrer à l'heure
- Fournir le matériel requis (hors sonorisation)
- Déclarer détenir tous les droits et garanties lui permettant d'exécuter la manifestation
- Fournir un RIB pour l'établissement du bon de commande

En cas d'impossibilité d'honorer l'un de ces items, l'intervenant s'engage à prévenir à minima 2 semaines avant le début de l'événement l'organisateur afin qu'il puisse s'organiser en conséquence.

5. PRIX DE LA PRESTATION

L'organisateur s'engage à verser au Ballet Impérial, en contrepartie de la manifestation prévue au présent contrat, sur présentation de facture, la somme demandée.

Montant global demandé : **2 500,00 TTC – Deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises**

Le détail de cette rémunération est détaillé dans le devis joint au présent contrat.

Un acompte de 40% devra être versé avant la réalisation de l'évènement.

Les 60% restant devront, eux, être versés dans les 30 jours après réception de la facture.

6. REMUNERATION

Paiement par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

La facture doit être datée du jour de la prestation et remise à l'organisateur après son déroulement.

La facture doit reprendre le détail présent dans le devis.

7. ASSURANCES

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques et dégâts liés aux manifestations.

8. CLAUSE D'ANNULATION

Une annulation dans le cas de tout événement de force majeure reconnu par la loi, le présent contrat serait suspendu ou annulé de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

9. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent dans un premier temps de trouver une conciliation. En cas d'épuisement de ces conciliations, les deux parties pourront s'en remettre à l'appréciation d'autorité judiciaire.

10. SIGNATURES

Le présent contrat est signé en deux exemplaires :

Fait le 3 octobre 2025 à Paris,

L'intervenant

CAUET Alexandre

Président du Ballet Impérial

Alexandre CAUET



L'organisateur

Monsieur LEVESQUE Jean-Michel

Maire

